

Programme de revitalisation des façades commerciales de Matagami



Ville de Matagami

195, boulevard Matagami, C.P. 160
Matagami (Québec) J0Y 2A0



SADC de Matagami

180, place du Commerce, C.P. 910
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Table des matières

But du programme	1
Objectifs du programme.....	1
Objectif à long terme	1
Objectifs à moyen terme.....	1
Objectifs à court terme	1
Territoire d'application.....	1
Immeubles admissibles.....	1
Immeubles non admissibles.....	2
Budget alloué au programme.....	2
Aide financière non remboursable.....	2
Aide financière remboursable.....	3
Contribution financière	3
Types d'interventions visés et travaux admissibles – Volet rénovation.....	3
Types d'interventions visés et travaux admissibles – Volet embellissement	4
Critères généraux de qualité.....	4
Guide des matériaux	5
Revêtement de murs	5
Affichage commercial	5
Toiture.....	6
Administration du programme.....	6
Décaissement	6

But du programme

Ce programme d'aide financière vise à améliorer la qualité du cadre bâti et à stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux de la Ville de Matagami.

Objectifs du programme

Objectif à long terme

- Assurer la pérennité commerciale du territoire de Matagami.

Objectifs à moyen terme

- Inciter les Matagamiens à fréquenter les établissements commerciaux de leur ville;
- Embellir le cadre bâti extérieur commercial de la ville;
- Assurer une harmonisation du cadre bâti commercial.

Objectifs à court terme

- Fournir une aide adaptée aux besoins des commerçants afin de les soutenir dans l'embellissement de leur commerce;
- Guider les commerçants dans le processus de revitalisation de l'aspect extérieur de leur commerce.

Territoire d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux immeubles situés à l'intérieur des zones commerciales et industrielles identifiées au plan et règlement de zonage de la municipalité. Tout commerce opérant en zone résidentielle est spécifiquement exclu.

Immeubles admissibles

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins commerciales. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme, et ce, avant le début des travaux.

Immeubles non admissibles

Ne sont pas admissibles au volet subvention les bâtiments suivants :

- Un bâtiment appartenant à un organisme public ou parapublic;
- Un bâtiment dont les travaux de façade ont débuté avant l'émission du permis ou de l'avis favorable d'aide financière dudit programme de revitalisation;
- Un bâtiment faisant l'objet de toute procédure en reconnaissance judiciaire du droit de propriété;
- Un bâtiment abritant un usage non régularisé;
- Un bâtiment avec des arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit, et ce, à tout moment à compter du dépôt de la demande;
- Un bâtiment à construire;
- Un bâtiment accessoire;
- Un bâtiment ayant perdu plus de cinquante pour cent (50 %) de sa valeur suite à un événement ou de par son mauvais entretien.

Budget alloué au programme

Aide financière non remboursable

- Ce programme est le fruit de la collaboration entre la Ville de Matagami et la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Matagami. L'enveloppe budgétaire dudit programme est de soixante-dix mille dollars (70 000 \$).
- La contribution de la Ville de Matagami s'élève à trente-cinq mille dollars (35 000 \$). La balance, trente-cinq mille dollars (35 000 \$), provient d'un fonds géré par la SADC qui est constitué de la totalité du solde des capitaux de la SOLIDE de Matagami suite à la dissolution de cette dernière;
- La participation financière maximale de la Ville en application du présent programme est fixée à trente-cinq mille dollars (35 000 \$) et n'est pas récurrente;
- Les projets sélectionnés feront l'objet d'une contribution paritaire de la Ville et de la SADC;
- Advenant que ce montant ne soit pas suffisant pour répondre à l'ensemble des projets soumis, l'officier responsable considérera les demandes selon une mise en priorité, et ce, conformément à la qualité et à la date de réception des demandes;
- Toute demande de subvention devient nulle lorsque les crédits autorisés par la Ville dans le cadre du présent programme sont épuisés;
- Le programme est en vigueur jusqu'à épuisement des budgets. Le promoteur dispose d'un maximum de vingt-quatre (24) mois pour compléter le projet à partir de la date d'acceptation de sa demande.

Aide financière remboursable

- La SADC mettra à la disposition des promoteurs un programme de prêt complémentaire au présent programme de revitalisation¹.

Contribution financière

Le montant de la contribution auquel peut avoir droit le bénéficiaire admissible est le suivant :

- Pour le volet rénovation, le programme accorde une contribution financière équivalente à quarante pour cent (40 %) du coût total des travaux admissibles, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de vingt mille dollars (20 000 \$);
- Pour le volet embellissement, le programme accorde une contribution financière équivalente à cinquante pour cent (50 %) du coût total des travaux admissibles, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence maximale de cinq mille dollars (5 000 \$). Ce taux d'aide pourra atteindre quatre-vingts pour cent (80 %) dans le cas d'un organisme à but non lucratif.

Types d'interventions visés et travaux admissibles – Volet rénovation

La Ville et la SADC, par leur support financier, ont pour objectifs principaux l'embellissement et l'harmonisation du cadre bâti commercial de leur territoire. Afin d'atteindre ces objectifs, différentes interventions pourront être réalisées :

- Le réaménagement des façades;
- La pose d'un revêtement extérieur;
- La réfection des joints de maçonnerie pour les murs de briques ou de pierres;
- La pose ou la restauration de fenêtres et de contre-fenêtres;
- La pose ou la restauration d'encadrements, de boiseries et de moulurations;
- La pose ou la restauration de volets extérieurs, contrevents et persiennes;
- La construction ou la restauration de corniches, frises et larmiers;
- L'ajout ou la modification des mobiliers d'affichages commerciaux.

¹ Pour plus de renseignements concernant cette aide financière remboursable, veuillez-vous référer à la SADC au 819 739-2155.

Types d'interventions visés et travaux admissibles – Volet embellissement

En plus des objectifs d'amélioration du cadre bâti et de la revitalisation, s'ajoute un volet embellissement général qui a pour objectif de rendre plus attrayants les espaces publics. Afin d'atteindre ces objectifs, différentes interventions pourront être réalisées :

- L'installation d'aire de repos;
- Les aménagements paysagers;
- L'aménagement d'îlots de verdure;
- L'installation de mobilier urbain;
- L'installation d'abris visuels pour équipements d'utilité, tels des conteneurs à déchets ou des réservoirs extérieurs.

Critères généraux de qualité

Certains critères généraux de qualité devront être respectés afin que le projet soumis soit accepté. Parmi ceux-ci :

- Les travaux de façade devront porter sur le cadre bâti;
- L'affichage devra être de qualité, sobre et en harmonie avec son milieu;
- Le vinyle est interdit;
- Les couleurs devront être sobres et en harmonie avec le milieu.

Guide des matériaux

Revêtement de murs

Nature des matériaux	Matériaux privilégiés	Matériaux interdits
Parements horizontaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lambris de bois teint d'environ 3 à 8 po à clin ▪ Fibre de bois d'environ 4 à 8 po ▪ Fibro-ciment 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout revêtement de vinyle
Parements verticaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lambris de bois teint de 6 po maximum à couvre-joint ▪ Fibre de bois ▪ Fibro-ciment 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout revêtement de vinyle
Maçonnerie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pierre ▪ Brique d'argile ▪ Crépi artisanal ▪ Fibro-ciment ▪ Brique de béton et de calcite ▪ Enduit acrylique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maçonnerie fantaisiste

Affichage commercial

Types d'affichages	Matériaux privilégiés	Éclairage	Disposition
Affichage mural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois et métaux de préférence ▪ Matériaux sobres et harmonieux qui se marient au bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direct (exclusion des néons) ▪ Indirect 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation avec les caractéristiques du bâtiment (superficie, couleurs, style) ▪ Aucun affichage dans les fenêtres et ouvertures
Enseignes autonomes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois et métaux de préférence ▪ Matériaux sobres et harmonieux qui se marient au bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indirect (lorsqu'aménagé en bordure de trottoir) ▪ Direct 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement paysager au pied de l'enseigne

Toiture

Types de toiture	Matériaux privilégiés	Matériaux interdits
Toiture inclinée dont au moins un versant donne sur un axe commercial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bardeau et ses déclinaisons 	
Toiture inclinée dont aucun versant ne donne sur un axe commercial	Non admissible	
Toiture plate	Non admissible	

Administration du programme

Le programme est administré conjointement par la Ville et la SADC. Ainsi, ces deux organismes sont les maîtres d'œuvre du programme.

Un comité analysera les demandes, et ce, en fonction des critères et des objectifs principaux du programme en titre. La composition de ce comité est la suivante :

- Deux représentants élus de la Ville;
- Deux représentants de la SADC.

En plus de s'assurer du respect des normes du programme et de l'atteinte des objectifs visés par ce dernier, le comité aura un pouvoir discrétionnaire de recommandation afin de s'assurer que les projets présentés cadrent bien avec les normes et l'esprit du programme. Il est entendu qu'il s'agit d'un élément subjectif laissé à la discrétion du comité, ce dernier n'ayant qu'un pouvoir de recommandation.

En fonction des critères et des objectifs principaux énoncés dans le présent document, le comité analysera les demandes reçues au rythme de leur réception. Le comité transmettra ses recommandations aux appareils décisionnels respectifs des bailleurs de fonds (conseil municipal et conseil d'administration de la SADC); ce n'est que lorsque ces deux entités auront accepté les projets par résolution que la contribution sera confirmée.

Décaissement

Le décaissement de l'aide financière s'effectue en un seul versement. Ainsi, suite à la validation du respect des engagements et des conditions du programme de la part du requérant, les deux bailleurs de fonds du projet émettront cent pour cent (100 %) de leur contribution financière non remboursable admissible suite au dépôt des pièces justificatives (factures et quittance).